

**De:** Claudine Fréchette  
**Envoyé:** 10 juin 2026 08:18  
**À:** Vickie Vandal  
**Objet:** TR: Suivi amendement Habitat Mont-Tremblant  
**Pièces jointes:** AMENDEMENT\_Étude plan image 2026-051 - Habitat Mont-Tremblant - chemin du Village - lots 4 177 882 et 6 504 194



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**Claudine Fréchette**

Greffière

Directrice du

Service du greffe et des affaires juridiques



**Avis relatif à la confidentialité**

Ce message contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou protégés. Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions d'en informer l'auteur dans les meilleurs délais, de ne pas divulguer son contenu et de le supprimer de votre système.

**De :** Claudine Fréchette

**Envoyé :** 12 mai 2026 13:22

**À :** Amélie Provost

**Cc :** Lejla Sabic

**Objet :** Suivi amendement Habitat Mont-Tremblant

Bonjour Amélie,

Voici le détail des actions pour le dossier de l'amendement.

- 4 mai : envoi courriel à Me Roussy (confirmation procédure de vote avec amendement).
- 5 mai : caucus, vote 4-4  
Le maire ne vote pas
- 6 mai : suivi du caucus (création du tableau de suivi)
- 7 mai : relance à Me Roussy, qui nous répond de regarder les articles 29-30 du Règlement de régie interne
- 8 mai : Discussion et mise en situation avec Me Roussy, validation des éléments à inclure dans les 2 résolutions afin qu'elles soient solides (test du juge) afin de ne pas avoir à recommencer encore. Les résolutions doivent être plus alimentées et ne pas seulement mentionner les raisons des refus ou les conditions mais de lier ces éléments aux critères du PIIA. Donc de dire pourquoi on refuse et pourquoi les conditions.  
Discussion avec le maire, LML et moi sur comment va se faire l'amendement. Je mentionne que la résolution doit être lue par un conseiller qui est pour l'amendement et de faire attention (en cas d'absence d'un élu), de ne pas faire en sorte de remettre la résolution dans la neutralité (cas d'égalité des votes), tel que mentionné par notre avocat car le conseil doit statuer.  
Question posée à savoir si le maire allait l'envoyer. Il répond qu'il préfère que la résolution ne circule pas (genre). Je mentionne que l'envoi aux élus et à qui ne m'appartient pas (aspect politique, rien de légal sur cet élément)
- 8 mai : (17h59) réception de la version finale de l'amendement préparé par LML
- 9 mai : (8h) Envoi de la résolution au maire
- 11 mai : (10h) rencontre avec maire, DGI et comm sur le suivi des résolutions. L'amendement est expliqué. DGI pas au courant.

(16h30) maire vient au greffe. Il va expliquer au conseil que nous avons fait la validation auprès de nos avocats.

caucus pré-séance : maire mentionne qu'il y a l'amendement dans ses mains et explication de la procédure par Lejla (lecture de l'amendement, vote sur l'amendement, relecture de la résolution amendée et vote). Les élus sont surpris, personne n'avait lu le texte.

Lejla mentionne que les résolutions doivent être plus alimentées, suite aux recommandations.

Action à prendre pour les prochaines situations :

- Rementionner aux élus que dans les situations de DM, PIIA, PAE, PI, si une égalité s'annonce, nous devons préparer 2 résolutions.
- Ceci veut dire que les élus doivent prendre position au caucus afin de limiter le temps de travail inutile (long et lourd pour l'urbanisme)
- Être conscient que les élus peuvent en tout temps demander un amendement à une résolution lors des séances.

Merci et bonne journée



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**Claudine Fréchette**

Greffière

Directrice du

Service du greffe et des affaires juridiques



---

**Avis relatif à la confidentialité**

Ce message contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou protégés. Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions d'en informer l'auteur dans les meilleurs délais, de ne pas divulguer son contenu et de le supprimer de votre système.